



2025

## DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 76

En date du 13 juin 2025

**Objet : Société TERIDEAL SEGEX ENERGIES – marché n°2024LUZ04 – DISSIMULATION DE RESEAUX – HAMEAU DE GASCOURT – avenant n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2024-100 en date du 6 novembre 2024 relative à la signature de l'avenant n°1 avec la Société TERIDEAL SEGEX ENERGIES ;

**Considérant** que l'état réel des fondations de la chaussée met en péril la durabilité du revêtement si les corrections ne sont pas apportées immédiatement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°2 avec la Société « TERIDEAL SEGEX ENERGIES », sise Immeuble Florence – 3 place Gustave Eiffel à Rungis (94528 cedex), Siret : 788 056 463 00151 pour un montant de 24 450,00€ HT soit 29 340,00€ TTC.

**Article 2** : De fixer le nouveau montant du marché à 227 628,25€ HT soit 273 153,90€ TTC.

**Article 3** : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 juin 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17 juin 2025